



**VILLE
D'AMILLY**

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

Objet :
**Indemnités de fonction des Adjoints, des
Conseillers municipaux délégués et des
Conseillers municipaux**

Date de convocation

22 Avril 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Marjorie GAGNON**



Gagnon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-21450043-20260428-DEL2026044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/05/2026

Publication : 05/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Huit Avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-
RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme
NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, M. CHAHINE, Mme
ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme
CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M.
VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M.
LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme
MICHEL**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTE EXCUSEE :

Mme DELMETZ Pouvoir à M. HARDY

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 avril 2026

RH/N°2026/44

OBJET : Indemnités de fonction des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose :

1) Enveloppe globale indemnitaire

Le montant de l'indemnité de fonction des élus est défini en fonction de la strate de la population totale.

La loi du 25 décembre 2025 relative à la réforme du statut de l'élu local modifie les taux applicables et revalorisent le montant maximal des indemnités de fonction des maires et de leurs adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire global est calculé sur la base de l'élection du maire et du nombre maximal théoriques d'adjoints (et non réels) que le conseil municipal peut désigner (article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT))

Soit pour Amilly, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée comme suit :

Fonction	Nombre	Montant	taux du TBI	Sans majoration
Maire	1	2 778,71 €	67,50%	2 778,71 €
Adjoints	9	1 175,61 €	28,60%	10 580,49 €
				13 359,20 €

A partir de cette enveloppe, le Conseil Municipal se prononcera :

- Lors d'un premier vote sur le taux des indemnités de fonction, appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, attribué aux élus ;
- Lors d'un second vote sur la majoration des indemnités prévues par les textes, sur la base des taux votés après répartition de l'enveloppe

2) Indemnités des Adjoints

L'article L2123-20 du CGCT dispose que les indemnités maximales des Adjoints sont « *fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Pour une commune de 10.000 à 19.999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction des Adjoints est fixé à 28,60 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur (article L.2123-24 du CGCT).



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 avril 2026

RH/N°2026/44
(suite n°1)

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux suivants pour l'indemnité des Adjointes :

	Taux de l'indemnité de fonction applicable au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur
1 ^{ère} Adjointe en charge des Finances et Administration Générale	24,50 %
2 ^{ème} Adjoint en charge de la Sécurité - Prévention	24,50 %
3 ^{ème} Adjointe en charge de la Santé - Solidarité	21,00%
4 ^{ème} Adjoint en charge de la Vie associative et sportive	24,50 %
5 ^{ème} Adjointe en charge des Seniors	21,00 %
6 ^{ème} Adjoint en charge des Travaux et de la Voirie	24,50 %
7 ^{ème} Adjointe en charge de la Petite Enfance – Enfance – Jeunesse	24,50 %
8 ^{ème} Adjoint en charge du Cadre de vie, Environnement et Marché dominical	24,50 %

3) Les conseillers municipaux délégués

Il est possible d'allouer une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux auxquels le Maire a confié une délégation de fonctions, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'article L2123-24-1 III du CGCT dispose que « *les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 (...)* ».

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux suivants :

	Taux de l'indemnité de fonction applicable au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur
Conseillère municipale déléguée à la cohésion sociale et conseils de quartier	8,60 %
Conseiller municipal délégué au développement économique et au commerce	
Conseillère municipale déléguée aux fêtes et cérémonies	
Conseiller municipal délégué aux équipements et projets sportifs	6,10 %
Conseiller municipal délégué à la qualité de vie au travail	3,70 %
Conseiller municipal délégué aux jumelages et relations européennes	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 avril 2026

RH/N°2026/44
(suite n°2)

	Taux de l'indemnité de fonction applicable au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur
Conseillère municipale déléguée à la transition énergétique	3,70 %
Conseiller municipal délégué au conseil municipal des jeunes	
Conseillère municipale déléguée à la lutte contre les violences intrafamiliales	
Conseillère municipale déléguée au maintien à domicile et à la lutte contre l'isolement	
Conseiller municipal délégué au handicap et à l'accessibilité	

4) Les conseillers municipaux

L'article L2123-24-1 II du CGCT dispose que « dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 »

Il est proposé de fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne détenant pas de délégation à 0,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et le tableau récapitulatif des indemnités proposées,
Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026,
Vu les arrêtés de délégations du Maire aux Adjoints en date du 20 avril 2026,
Vu la délibération n°2026/45 du Conseil Municipal relative à la majoration des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués,
Considérant le renoncement exprimé en séance par les Conseillers Municipaux issus de la liste « UNIS POUR AMILLY » de bénéficier d'une indemnité telle que proposée,
Considérant la proposition des élus d'amender la délibération pour prendre en compte ce renoncement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

FIXE les indemnités de fonction des Adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux en appliquant les taux exposés ci-dessus au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,

DECIDE le versement de ces indemnités, conformément au tableau ci-annexé, à compter de la date à laquelle la présente délibération acquerra un caractère exécutoire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 avril 2026

**RH/N°2026/44
(suite n°3)**

PREND ACTE du renoncement exprimé en séance par les Conseillers Municipaux issus de la liste « UNIS POUR AMILLY » de bénéficier d'une indemnité de 0,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

- seront imputées au Budget de la Ville
- sont récapitulées dans le tableau en annexe
- suivront l'évolution du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 avril 2026

RH/N°2026/44
(suite n°4)

ANNEXE : Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions de la commune d'AMILLY (Articles L. 2123-20 et suivants et R.2123-23 du CGCT)

Articles 85 et suivants de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

POPULATION TOTALE : 14 008

I/ MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE EN EUROS (maximum autorisé)

15.363,08 euros par mois

II/ INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire :

Mandat	Nom du bénéficiaire	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité en euros (mensuelle)	Taux de majoration voté	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Maire	Tom COLLEN-RENAUX	67,60%	2 778,71	15%	3195,52
Total			2 778,71		3195,52

Adjointes au maire :

Mandat	Noms des bénéficiaires	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité en euros	Taux de majoration voté	Montant brut mensuel alloué avec majoration
1 ^{ère} Adjointe	COURTAT Carole	24,50%	1007,08	15%	1158,14
2 ^{ème} Adjoint	HARDY Sébastien	24,50%	1007,08	15%	1158,14
3 ^{ème} Adjointe	LANDRY Véronique	21,00%	863,21	15%	992,69
4 ^{ème} Adjoint	REDEUILH Bastien	24,50%	1007,08	15%	1158,14
5 ^{ème} Adjointe	NAUDOT Marie-Anne	21,00%	863,21	15%	992,69
6 ^{ème} Adjoint	GIRAUDON Fabrice	24,50%	1007,08	15%	1158,14
7 ^{ème} Adjointe	MONNEROT Aurélie	24,50%	1007,08	15%	1158,14
8 ^{ème} Adjoint	PALIX Lilian	24,50%	1007,08	15%	1158,14
Total			7768,90		8934,22

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 avril 2026

RH/N° 2026/44
(suite n°5)

Conseillers municipaux délégués :

Mandat	Nom du bénéficiaire	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité en euros	Taux de majoration voté	Indemnité en euros (mensuelle)
Conseillère municipale déléguée à la cohésion sociale et conseils de quartier	BEAUDENON Fabienne	8,6%	353,50	15%	406,53
Conseiller municipal délégué au développement économique et au commerce	GOLLEAU Anthony	8,6%	353,50	15%	406,53
Conseillère municipale déléguée aux fêtes et cérémonies	BOSSU Sylvie	8,6%	353,50	15%	406,53
Conseiller municipal délégué aux équipements et projets sportifs	MARKO Mickaël	6,10%	250,74	15%	288,35
Conseiller municipal délégué à la qualité de vie au travail	TAUZIEDE Jean-Marie	3,70%	152,09	15%	174,90
Conseiller municipal délégué aux jumelages et relations européennes	CHAHINE Naji	3,70%	152,09	15%	174,90
Conseillère municipale déléguée à la transition énergétique	BERTHEAULT Peggy	3,70%	152,09	15%	174,90
Conseiller municipal délégué au conseil municipal des jeunes	VITORINO Carlos	3,70%	152,09	15%	174,90
Conseillère municipale déléguée à la lutte contre les violences intrafamiliales	DELMETZ Sabine	3,70%	152,09	15%	174,90
Conseillère municipale déléguée au maintien à domicile et à la lutte contre l'isolement	BEAUCAMP Audrey	3,70%	152,09	15%	174,90
Conseiller municipal délégué au handicap et à l'accessibilité	HUBSWERLIN Eric	3,70%	152,09	15%	174,90
Total					2732,24

Conseillers municipaux :

Mandat	Nom du bénéficiaire	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité en euros (mensuelle)
Conseiller municipal	BARBEROUX Arnaud	0,80%	32,88
Conseillère municipale	ROBLIN Séverine	0,80%	32,88
Conseillère municipale	MABAH FOSSO Jeannine	0,80%	32,88
Conseillère municipale	CORNU Sandrine	0,80%	32,88
Conseiller municipal	PETITALOT Julien	0,80%	32,88
Conseillère municipale	MICHEL Catherine	0,80%	32,88
Total			197,28

Enveloppe globale allouée : 98,02% de l'enveloppe maximum autorisée

Total général : 15 059,26 euros par mois